



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE N° 2021-284
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Rue Nelson Mandela Parcelle 0070

Réglementant temporairement la circulation sur le territoire de la ville de SEYSSES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L.2213-5

Vu les articles R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement Rue Nelson Mandela Parcelle 0070 pour la mise en place de la base de vie du chantier du gymnase,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'implantation de la base de vie du chantier du gymnase sur la parcelle 0070 rue Nelson Mandela le stationnement à tous véhicules autres que ceux liés à la réalisation du chantier sera interdit.

Article 2 : Cette interdiction intervient pendant toute la durée du chantier du 22 octobre 2021 au 31 août 2022 le **stationnement sera interdit** à tous véhicules autres que ceux chargés de cette action.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEYSSES, le 19/10/2021

Jérôme BOUTIN LOUP
Maire de SEYSSES



Certifié exécutoire,
Affiché le 20 octobre 2021 au 20 décembre 2021